

"OCÉALIA"

Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : COGNAC (Charente) – 51, Rue Pierre Loti – ZA Monplaisir Sud 51
775.715.592 RCS ANGOULÊME
(Société Absorbante)

ET

"ESPACE CUEILLE TULLE"

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 EUR
Siège social : LIMOGES (Haute-Vienne) – 33-41 Rue Auguste Comte
478.054.083 R.C.S. LIMOGES
(Société Absorbée)

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Monsieur **Mathieu STAUB**,

Agissant et intervenant en qualité de Directeur Général de :

- "**OCÉALIA**", société coopérative agricole à capital variable, dont le siège social est à COGNAC (Charente) – 51, Rue Pierre Loti – ZA Monplaisir Sud, immatriculée sous le numéro d'identification unique 775.715.592 RCS ANGOULÊME, Société Absorbante,

Cette société elle-même associée unique de "**ESPACE CUEILLE TULLE**", société civile immobilière au capital 1.000 EUR, dont le siège social est à LIMOGES (Haute-Vienne) – 33-41, Rue Auguste Comte, immatriculée sous le numéro d'identification unique 478.054.083 RCS LIMOGES, également en cette qualité dûment habilité à l'effet des présentes, Société Absorbée,

Fait en tant que de besoin la déclaration suivante en application des dispositions légales et réglementaires, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGOULÊME avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

1. Le projet étant né d'une fusion entre la société "**OCÉALIA**" et la société "**ESPACE CUEILLE TULLE**", les organes décisionnels des sociétés ont, arrêté ce projet, contenant les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la "**ESPACE CUEILLE TULLE**" devant être transmis à la société "**OCÉALIA**", Absorbante.

Conformément aux dispositions du Règlement ANC du Comité de la Réglementation comptable (CRC) n° 2023-8 du 22 novembre 2023, les apports effectués par la société " **ESPACE CUEILLE TULLE**" ont été évalué à leur valeur comptable.

2. Les dépôts du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGOULÊME en date du 26 décembre 2024 sous le numéro 2024/5715 et au Greffe du Tribunal de Commerce de LIMOGES en date du 26 décembre 2024 sous le numéro 2024R005257 (2024 5258).
3. Les certificats d'insertion de l'avis de projet de fusion au BODACC A en date des 1^{er} et 2 janvier 2025 (**OCÉALIA**) et 3 janvier 2025 (**ESPACE CUEILLE TULLE**), publiés sous les numéros annonce n°275 (ANGOULÊME) et n° 1158 (LIMOGES),
4. Le projet de fusion ainsi que les autres documents visés par les textes ont été tenus à la disposition de la Société Absorbée, au siège social, trente jours au moins avant la date d'effet juridique de l'opération de fusion,
5. "**OCÉALIA**", Société Absorbante, ayant approuvé la fusion projetée et constaté que la société "**ESPACE CUEILLE TULLE**" est définitivement dissoute sans qu'il y ait lieu à liquidation ainsi que la loi le spécifie expressément,

La radiation de la "**ESPACE CUEILLE TULLE**" sera demandée par son gérant au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES.

6. Par suite, la fusion est devenue définitive dans les conditions prévues à l'article L 236-4 du Code de Commerce et a reçu effet rétroactif du 1^{er} juillet 2024.
7. Les avis prévus, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la société "**ESPACE CUEILLE TULLE**" par la Société "**OCÉALIA**", pour ce qui concerne la dissolution de la société "**ESPACE CUEILLE TULLE**", ont été publié dans les journaux d'annonces légales COURRIER FRANÇAIS et le POPULAIRE DU CENTRE.
8. Seront déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce d'ANGOULÊME et de LIMOGES avec la présente déclaration établie en un exemplaire :
 - La présente déclaration,
 - Les avis de publication visés au 7 supra.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, Monsieur **Mathieu STAUB**, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Le 13/3/2025

En quatre exemplaires originaux,

Pour la société
"**OCÉALIA**"

Mathieu STAUB

Mathieu STAUB,
Es-qualités